

CONDITIONS GENERALES DEVENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

RENNES MOTOCULTURE exerçant sous l'enseigne GROUPE RM (SAS au capital de 450 000 € - RCS de RENNES n° 324 204 395. Siège social : ZA LE FORGE 35830 BETTON code APE 4661 Z - TVA FR 17 324 204 395) est une société spécialisée dans la vente de matériel de motoculture, d'entretien et de nettoyage des espaces verts et des grandes surfaces, de vente de pièces détachées. Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre RENNES MOTOCULTURE et les clients, personnes morales ou personnes physiques âgées de plus de 18 ans bénéficiant d'une pleine capacité juridique. Toute commande ferme ou signature d'un devis implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales. Elles prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf accord préalable exprès et écrit de la part de RENNES MOTOCULTURE.

COMMANDE : Le client passe commande pour l'achat de matériels en signant un bon de commande mentionnant la désignation du bien, la quantité et le prix, et comprenant un bordereau de rétractation pour le consommateur. Pour la réalisation de travaux de réparation ou d'entretien, RENNES MOTOCULTURE soumet au client un devis préalable valable un mois et payant. La commande n'est considérée comme ferme qu'après confirmation par RENNES MOTOCULTURE. La signature du devis par le client emporte acceptation et forme le contrat de manière définitive.

PRIX : Les prix des éléments commandés sont indiqués en Euros Hors Taxes et majorés de la TVA en vigueur. Sauf précision contraire, le Client verse à RENNES MOTOCULTURE un acompte de 30% du montant total T.T.C. dès la signature du Contrat. A défaut de versement de l'acompte, RENNES MOTOCULTURE peut refuser d'honorer la commande.

Les factures doivent être réglées à la livraison, comptant et sans escompte. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans mise en demeure. Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au prestataire pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement.

LIVRAISON ET RETRAIT EN MAGASIN : Le matériel est, retiré en magasin. La livraison est possible sur demande du client et après acceptation d'un devis. Les cas de force majeure, tels que précisés par la jurisprudence en vigueur, déchargent le vendeur de son obligation de livrer. Les délais de livraison sont précisés au client lors de la commande en fonction de la nature, la marque du matériel et les délais d'approvisionnement. Le transfert des risques sera réalisé entre le Vendeur et l'Acheteur au moment de la prise de possession physique des Produits par l'Acheteur. L'acheteur doit notifier toutes réclamations relatives à une non-conformité ou défautuosité du matériel à RENNES MOTOCULTURE dans un délai de 8 jours à peine d'irrecevabilité.

Il appartient au client, sans préjudice de son droit de se prévaloir de la défautuosité du produit livré, d'indiquer sur le bon de livraison tous les dommages constatés et de procéder aux réserves relatives aux dommages subis par sa commande.

DROIT DE RETRACTATION AU BENEFICIE DU CONSOMMATEUR (sont exclues les ventes en magasin) : Pour les contrats hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à

justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le remboursement est dû dans un délai maximum de 14 jours après réception des produits. RENNES MOTOCULTURE se réserve toutefois la possibilité de différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien. Il s'effectuera par le même mode que le paiement du client. En cas de demande d'échange ou de remboursement, le client contacte le service client afin de faire sa demande de retour. Le client doit rapporter le matériel ou l'article neuf dans son emballage d'origine, accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations, de son bon de retour, de son numéro de client et de son numéro de commande dans l'une des agences du groupe RENNES MOTOCULTURE, sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après envoi de la rétractation. En cas de rétractation RENNES MOTOCULTURE rembourse tous les paiements à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le client ait choisi un mode de livraison autre que le mode standard proposé. La responsabilité du client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant des manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature les caractéristiques et le bon fonctionnement du bien.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Les marchandises livrées restent la propriété de RENNES MOTOCULTURE jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoires intérêts et pénalités de retard. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des marchandises. Le transfert des risques de perte ou de détérioration est néanmoins opéré entre les mains du client à compter de la livraison des produits.

GARANTIE : Garantie légale : Le Vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil et aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, sous sa seule responsabilité, ci-dessous reproduits :

Garantie contre les vices cachés : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue, qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Garantie légale de conformité (code de la consommation) : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître. Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois. L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut à son origine dans les matériaux qu'il a

lui-même fournis. En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action qui résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action qui lui est reconnue par la loi.

GARANTIE CONTRACTUELLE : Elle est spécifiée dans le devis. La facture remise au client vaut certificat de garantie. Cette garantie ne s'applique pas lorsque la défaillance est due à des fautes d'utilisation (utilisation non conforme) ou défaut d'entretien, d'usure normale de la chose ou d'incident matériel extérieur, de l'intervention d'un tiers, ou d'une utilisation intensive et lorsque l'acquéreur n'a pas honoré ses engagements financiers. Il est précisé que la responsabilité est généralement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses par l'importateur, fabricant ou constructeur, sans indemnités pour transport main d'œuvre préjudice ou toute autre cause. Elle est exclue en cas d'environnement non conforme aux données constructives.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE : Lorsque les produits achetés sont destinés à satisfaire des besoins professionnels, RENNES MOTOCULTURE n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, trouble commercial ou tous dommages ou frais qui pourraient survenir. Dans tous les cas, RENNES MOTOCULTURE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat en cas de rupture de stock ou d'indisponibilité du produit du fait d'un cas de force majeure. Elle ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages consécutifs à la négligence ou défaillance du client ou encore à la mauvaise utilisation ou entretien par ce dernier du produit vendu.

RESOLUTION DU CONTRAT : A défaut pour le client de respecter son obligation de paiement du prix du matériel ou de la prestation, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résolu de plein droit. En cas de résiliation anticipée de la part du client, toutes les sommes seront acquises à RENNES MOTOCULTURE. A titre de clause pénale, et seulement pour les clients professionnels, les sommes dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire de 10 % sur les sommes dues.

LITIGE : Le présent contrat est soumis au droit français. Il est convenu que les tribunaux rennais seront exclusivement compétents pour les litiges entre professionnels et commerçants. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable. Conformément à l'article L 612-1 et suivants du code de la consommation, le consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, dès lors qu'un litige lié à la consommation.